



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

2019

ARRETE n° 143

ARRETE DU MAIRE

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement sur la VC n° 22 dite Route des Chavannes/Croisement de Gibannaz - Branchement au réseau d'assainissement.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 - 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 21 août 2019 par l'Entreprise BARLET TP par Mr BARLET David - 200 Rte du Tour - 74260 LES GETS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre du branchement d'une construction au réseau d'assainissement :

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront réglementés sur la VC 22 -dite Route des Chavannes - comme suit du 26 août au 07 septembre 2019 ;

ARTICLE 2 : la circulation se fera sur chaussée rétrécie, par alternat, au niveau du croisement avec la route de Gibannaz ;

ARTICLE 3 : la vitesse sera limitée à 30 km/heure au niveau du chantier.

ARTICLE 4 : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'Entreprise BARLET TP.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal
- La Police Municipale
- L'Entreprise BARLET TP

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions -1 Rue du Bois de Thue à 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 24 août 2019

LE MAIRE DES GETS,

Henri ANTHONIOZ